

**COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 OCTOBRE 2021**

L'An deux mil vingt et un, le 21 octobre à vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal se sont réunis légalement sous la présidence de Monsieur Gilles DUSSAULT, Maire de Villeneuve de Marc.

**Présents :** M Gilles DUSSAULT, M Philippe POIZAT, Mme Annie SOUSTELLE, Mme Patricia BORDE, Mme Karène BRUCHON, M Stéphane DURANTON, M Éric FERAPY, M Ludovic FONTAINE, M Sébastien GRENIER, Mme Marie-Thérèse LAMBERT, Mme Aurélie MARET, Mme Nadège REDON, Mme Fabienne TOURNIER, M Claude VUILLAUMIER.

**Excusés :** M Christophe RAYAT pouvoir à Mme Marie-Thérèse LAMBERT

**Secrétaire :** M Claude VUILLAUMIER

Approbation du compte rendu à l'unanimité des membres présents du 1<sup>er</sup> juillet 2021

**DÉLIBÉRATION PORTANT SUR L'AUTORISATION DU MAIRE A SIGNER UNE CONVENTION PORTANT SOUTIEN AUX PROJETS COMMUNAUX DE LECTURE PUBLIQUE POUR LES BIBLIOTHEQUES TRANSFEREES PARTIELLEMENT A UN EPCI**

Le Département de l'Isère a pour compétence obligatoire le développement de la lecture publique dans les communes de moins de 10 000 habitants. Il apporte son soutien à la création et à la gestion des bibliothèques aux communes qui le demandent.

La bibliothèque de Villeneuve de Marc fait partie du réseau de bièvre Isère Communauté mais le bâtiment reste une propriété de la commune.

Une convention existait depuis 2010 mais suite à l'application du nouveau Plan Lecture 2020/2026 elle a été actualisée pour tenir compte des évolutions, orientation et des services du Département.

La signature de cette nouvelle convention permet à la collectivité de solliciter le Département pour un soutien financier afin de créer, développer et aménager le bâtiment communal dédié à la bibliothèque.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents décide d'autoriser le Maire à signer la convention jointe en annexe.

**DÉLIBÉRATION PORTANT SUR LE TRANSFERT DE CHARGE DE LA COMPETENCE ACCUEIL DE LOISIR SANS HEBERGEMENT (ALSH)**

Vu, l'article 169 nonies C du Code Général des Impôts ;

Vu l'article L 5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Monsieur/ Madame le Maire expose que :

La compétence Accueil de loisirs sans hébergement porte sur l'accueil extrascolaire des enfants.

Jusqu'en 2018, 6 communes du territoire avaient une charge retenue sur leur attribution de compensation.

Il a été approuvé de réviser l'attribution de compensation des 6 communes concernées et de répartir la charge actuellement retenue sur l'ensemble des communes du territoire dès lors qu'elles ne disposent pas d'une offre locale d'intérêt communal.

La charge à répartir s'élève à 112 274 €.

La nouvelle répartition est calculée en fonction du nombre de journées / enfants de chacune des communes. Elle est réactualisée chaque année sur la base des journées /enfants par commune de l'année précédente pour déterminer l'Attribution de Compensation (AC) de l'année suivante.

Autrement dit : sur la base des données N-1, l'attribution de compensation est actualisée en année N pour définir les AC de l'année N+1.

Les communes qui gèrent directement ou par l'intermédiaire d'une subvention des Accueils de Loisirs communaux ne sont pas incluses dans la répartition.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver le rapport d'évaluation des charges transférées du 1<sup>er</sup> juillet 2021 joint ainsi que les montants détaillés dans le tableau ci-joint, lesquels sont conformes audit rapport ;

COMMUNES	Activité 2020		
	Nbre	%	AC à appliquer en 2022
ARTAS	252	2.78	3 121
BEAUFORT	0	0.00	0
BEAUVOIR DE M.	209	2.30	2 582
BOSSIEU	85	0.94	1 055
BRESSIEUX	15	0.17	191
BREZINS	408.5	4.50	5 052
BRION	12	0.13	146
CHAMPIER	216	2.38	2 672
CHATENAY	28	0.31	348
CHATONNAY	1019	11.21	12 586
CULIN	135	1.49	1 673
FARAMANS	544	5.99	6 725
GILLONNAY	176	1.94	2 178
LA COTE ST ANDRE		0.00	0
LA FORTERESSE	70	0.77	865
LA FRETTE	230	2.53	2 841
LE MOTTIER	181	1.99	2 234
LENTIOL	0	0.00	0
LIEUDIEU	62	0.68	764
LONGECHENAL	49.5	0.55	618
MARCILLOLES	99	1.09	1 224
MARCOLLIN	0	0.00	0
MARNANS	0	0.00	0
MEYRIEU LES ETANGS	312	3.44	3 862
MONTFALCON	8	0.09	101
ORNACIEUX-BALBINS	175.5	1.93	2 167
PAJAY		0.00	0
PENOL	65	0.72	808
PLAN	6	0.07	79
PORTE DES BONNEVAUX		0.00	0
ROYAS	125	1.38	1 549
ROYBON	189.5	2.09	2 347
SARDIEU	290.5	3.20	3 593
SAVAS MEPIN	109	1.20	1 347
SILLANS	799	8.80	9 880

ST AGNIN SUR B.	41	0.45	<b>505</b>
ST CLAIR SUR G.	22	0.24	<b>269</b>
ST ETIENNE DE ST G.	945.5	10.41	<b>11 688</b>
ST GEOIRS	44.5	0.49	<b>550</b>
ST HILAIRE DE LA C.	106	1.17	<b>1 314</b>
ST JEAN DE B.	814	8.97	<b>10 071</b>
ST MICHEL DE ST GEOIRS	43.5	0.48	<b>539</b>
ST PAUL D'IZEAUX	20	0.22	<b>247</b>
ST PIERRE DE B.		0.00	<b>0</b>
ST SIMEON DE B.		0.00	<b>0</b>
STE ANNE SUR G.	273	3.01	<b>3 379</b>
THODURE	81	0.89	<b>999</b>
TRAMOLE	332.5	3.66	<b>4 109</b>
VILLENEUV DE M.	271	2.98	<b>3 346</b>
VIRIVILLE	214.5	2.36	<b>2 650</b>

- **D'autoriser** le Maire à procéder à toutes les démarches ou dépenses nécessaires.

**DÉLIBÉRATION PORTANT SUR LA RESTITUTION DE LA COMPÉTENCE ACCUEIL DE LOISIR SANS HÉBERGEMENT (ALSH)**

Monsieur le Maire expose que :

Bièvre Isère Communauté exerce en matière d'Accueil de loisirs Sans hébergement, une compétence partagée avec les communes. Depuis la fusion avec la communauté de commune de la région St Jeannaise, Bièvre Isère gère un ALSH ouvert sur 2 sites (Châtonnay et Savas Mépin) de 11h30 à 18h30 les mercredis. Considérant que cette offre est davantage un service de proximité, la reprise de cette compétence par l'échelon communal à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2021 a été actée.

Afin d'évaluer les impacts financiers de cette restitution de compétence, la Commission Locale d'évaluation des charges transférées s'est réunie le 5 mai 2021 et le 30 septembre 2021 pour définir le montant qui viendra majorer les attributions de compensation des communes utilisatrices de ce service en fonction du nombre de journées enfants de chaque commune.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver le rapport d'évaluation des charges transférées du 30 septembre 2021 joint ainsi que les montants détaillés dans le tableau ci-joint, lesquels sont conformes audit rapport ;

Les montants restitués aux communes sont les suivants :

Communes	Montant annuel
ARTAS	7 494
BEAUVOIR DE MARC	3 052
CHAMPIER	1 578
CHÂTONNAY	10 996
COMMELLE	1 167

CULIN	5 425
LE MOTTIER	929
LIEUDIEU	716
MEYRIEU LES ETANGS	4 152
ORNACIEUX-BALBINS	53
ROYAS	4 099
SAINT AGNIN SUR BION	424
SAINT JEAN DE BOURNAY	10 479
STE ANNE SUR GERVONDE	1 194
SAVAS MEPIN	4 523
TRAMOLE	1 353
VILLENEUVE DE MARC	1 937
TOTAL	59 571

- D'autoriser le Maire à procéder à toutes les démarches nécessaires.

### **DÉLIBÉRATION PORTANT SUR LA DEMANDE DE PROVISION DES CHARGES DE TAXE SUR L'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES**

Le Maire explique au conseil Municipal que la commune dispose de logements locatifs.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2021, la taxe d'enlèvement des ordures ménagères est incluse à la taxe foncière payée par la commune. La taxe des ordures ménagère est à facturer aux locataires.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents décide :

- de refacturer sur une échéance de neuf mois (de janvier à septembre) le montant de cette taxe pour l'année 2022.
- d'appliquer le taux effectif en 2021 soit 13.50%.

Adresse	Base locative	Taux	Montant TEOM
44 Rte de la Combe	1 015	13.50%	137.03€
49 Rte de St Jean de Bournay	991	13.50%	133.79€
22 Rte des Bruyères	1 346	13.50%	181.71€
24 Rte des Bruyères	984	13.50%	132.84€

- de rembourser le trop perçu directement au locataire par virement, soit demander le complément le cas échéant.
- de prévoir les crédits budgétaires nécessaires au budget.

### **DELIBERATION FIXANT LE TAUX ET LES EXONERATIONS FACULTATIVES EN MATIERE DE TAXE D'AMENAGEMENT**

**Vu** le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 331-1 et suivants, notamment L. 331-9 ;

**Vu** la loi de finances pour 2014 n° 2013-1278 du 29 décembre 2013 et notamment l'article 90 ;

**Vu** la délibération du 8 octobre 2014 fixant le taux de la taxe d'aménagement sur le territoire communal à 4% applicable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015 et reconduite tacitement d'année en année sauf intervention d'une délibération nouvelle,

**Considérant** qu'il est nécessaire de fixer à nouveau le taux de la taxe d'aménagement et les exonérations facultatives applicables au 1<sup>er</sup> janvier 2022,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents décide :**

- De reconduire sur l'ensemble du territoire communal, la taxe d'aménagement au taux de 4% (choix de 1% à 5%) ou

1) **Les locaux d'habitation et d'hébergement mentionnés au 1° de l'article L. 331-12 qui ne bénéficient pas de l'exonération prévue au 2° de l'article L. 331-7 (Cette catégorie correspond aux logements sociaux bénéficiant d'un prêt aidé de l'Etat hors du champ d'application du PLAI (locaux financés par des prêts PLUS, PLS, LES, LLS et PSLA) ;**

2) **Les commerces de détail d'une surface de vente inférieure à 400 mètres carrés ;**

3) Les abris de jardin soumis à déclaration préalable.

- **d'exonérer partiellement de la taxe d'aménagement en application de l'article L. 331-9 du code de l'urbanisme :**

1) Dans la limite de 50 % de leur surface, les surfaces des locaux à usage d'habitation principale qui ne bénéficient pas de l'abattement mentionné au 2° de l'article L. 331-12 et qui sont financés à l'aide du prêt ne portant pas intérêt prévu à l'article L. 31-10-1 du code de la construction et de l'habitation (*logements financés avec un Prêt à Taux Zéro*) à raison de 30 % de la surface excédant les 100 premiers m<sup>2</sup>;

2) Les locaux à usage industriel ou artisanal et leurs annexes mentionnés au 3° de l'article L.331-12 du code de l'urbanisme pour 50 % de leur surface.

La présente délibération est valable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 et sera reconduite tacitement d'année en année sauf intervention d'une délibération nouvelle.

Elle est transmise au service de l'État chargé de l'urbanisme dans le département au plus tard le 1er jour du 2<sup>ème</sup> mois suivant son adoption.

### **DELIBERATION PORTANT SUR LE PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL POUR LES TRAVAUX DE RENFORCEMENT POUR L'ALIMENTATION DE L'ANTENNE ALSATIS**

Territoire d'Energies Isère (TE38) a étudié la faisabilité afin de renforcer l'alimentation de l'antenne Alsatis situé lieu-dit « Chatillon ».

Sur la base d'une étude sommaire réalisée en lien avec les élus et le concessionnaire ENEDIS, les montants prévisionnels sont les suivants :

- Le prix de revient prévisionnel TTC de l'opération est estimé à : **278 531€**

- Le montant total de financement externe serait de : **231 667€**

- La participation aux frais de maîtrise d'ouvrage de TE38 s'élève à : **2 653€**

- La contribution aux investissements s'élèverait à : **44 211€**

Afin de permettre à TE38 de lancer la réalisation des études d'exécution par le maître d'œuvre, il convient de :

- prendre acte de l'avant-projet et du plan de financement initiaux, étant précisé qu'après études et avant tout démarrage de travaux, ils seront à nouveau présentés ;

- prendre acte de l'appel de contribution aux frais de maîtrise d'ouvrage de TE38.

**LE CONSEIL**, ayant entendu cet exposé,

1 – **PREND ACTE** de l'avant-projet et du plan de financement prévisionnels de l'opération :

Prix de revient prévisionnel : **278 531 €**  
Financements externes : **231 667 €**  
Participation prévisionnelles : **46 864 €**  
(frais TE38 + contribution aux investissements)

2 – **PREND ACTE** de la participation aux frais de maîtrise d'ouvrage de TE38 pour **2 653€**

### • **URBANISME**

#### ***DECLARATION PREALABLE***

- Monsieur POIZAT Noël – 705 route de Talavernay – installation d'un tunnel agricole de 139.50m<sup>2</sup>.
- Monsieur POIZAT Robert – 789 Route de Talavernay – construction d'un abri pour animaux, toiture pan bac acier rouge, ouvert sur une face, de 20m<sup>2</sup> d'emprise au sol.
- Monsieur PERENET Daniel – 731 Route de la Côte St André – construction d'un abri en bois pour animaux de 12m<sup>2</sup> d'emprise au sol soit 4 m x3 m, ouvert en face Nord et de 3.15m de hauteur, toiture 2 pans en bardage métallique rouge brun.
- Monsieur DURANTON Stéphane – 58 route du Moulin – Construction d'une piscine de 32m<sup>2</sup>.

#### ***PERMIS DE CONSTRUIRE***

- Monsieur RUET Jean-Philippe et Madame LEFEBVRE Elodie – 169 Impasse de la Bourriquetière – construction d'une extension de 43m<sup>2</sup> de surface de plancher et d'une terrasse couverte.

#### ***AUTORISATION DE TRAVAUX***

- Le Grill – 15 chemin du petit Moussey – Mise en conformité de l'ERP - Reclassement de l'établissement en type L de 4ème catégorie changement de nom de l'établissement, celui-ci deviendra « Salle de réception Le Grill »

### • **QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES**

- Alpes Isère Habitat : Suite à la demande de la commune de reprendre par anticipation le bail 2023 des Charmettes (ancienne cure). Il faut faire une demande officielle pour motiver une estimation auprès des domaines.
- Requête de Mr Michel Frédéric auprès du tribunal administratif concernant la communication de documents administratifs
- Bièvre Isère Communauté : \* demande de désignation de deux élus par commune aux groupes de travail territoriaux dans le processus d'évolutions régulières des PLUi. Sont désignés M. Gilles DUSSAULT et M. Stéphane DURANTON  
  
\* demande de désignation d'un référent communal Centrales Villageoises. Est désigné M. Christophe RAYAT
- La Région Auvergne Rhône Alpes est compétente en matière de transport scolaire à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2021.
- Remerciements des bénévoles de la bibliothèque pour la mise en place du panneau de signalisation « bibliothèque » près de celle-ci.
- Compte rendu de la réunion du 11 août avec la cellule sureté de la Gendarmerie concernant le projet de mise en place d'une vidéo protection. **Philippe POIZAT informe le conseil des nombreuses incivilités autour du stade, du city et des vestiaires du rugby.**

## *Séance du 21 octobre 2021*

- Lecture par Monsieur le Maire du courrier co-signé par lui-même et Bièvre Isère Communauté qui va être adressé aux habitants du centre du village concernant le projet de mise en séparatif du réseau de collecte des eaux usées.
- Compte rendu du conseil d'école par Annie SOUSTELLE. Nouveau bureau de parents délégués.
- Conseil Municipal des enfants. 10 enfants élus parmi les CE2-CM1-CM2. 3 délégués parmi les élus de la commune : Patricia BORDE, Annie SOUSTELLE et Claude VUILLAUMIER. Marie-Thérèse LAMBERT est la référente de la commune.
- Commémoration du 11 Novembre. Exposition sur le monument aux morts par les écoles. 100 ans de la création du monument. Départ de la place de la Diligence (La Poste).
- Repas de la commune et du CCAS 27 novembre. La formule « repas à emporter » comme en 2020 est envisagée. Réunion du CCAS le 26 octobre.
- Comité des fêtes - nouveau président : Stéphane DURANTON. 20 novembre vente de pizzas et tartes au sucre au profit du Téléthon.
- Tondeuses : les deux tondeuses de la commune ne fonctionnent plus. Plusieurs devis sont étudiés. **L'achat pour la plus petite tondeuse est validé avec la société VAUDAUX pour la somme de 1800 euros TTC.**
- Illuminations – Réparations des enseignes et guirlandes actuelles. Remplacement de certaines décorations.
- Bulletin municipal 2022 en cours. Bon avancement.